

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 19 novembre 2025, à compter de 18h30, à la salle du conseil municipal située au 94, Rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Pascal Bissonnette, maire
Monsieur Michael Eaton, conseiller
Monsieur Antoine Lévesque, conseiller
Monsieur Aurèle Cadieux, conseiller
Madame Maryline Bissonnette, conseillère
Monsieur Carol Brown, conseiller
et
Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Luc Marcotte, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire ouvre la séance, il est 18h31.

RÉSOLUTION 25-11-532

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, soit :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Dérogation mineure pour 95-97, rue de l'Église.
5. Remplacement du pont du Rapide-des-Cèdres.
6. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-11-533

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 25-085 95-97, RUE DE L'ÉGLISE (LOT 5 389 883)

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (25-085) pour le 95-97, Rue de l'Église, lot 5 389 883, qui a pour objet de régulariser en zone URB-01:

- L'empiètement de 0,20 mètre et de 0,19 mètre de 1988 en marge latérale;

Le tout tel que prescrit au règlement relatif au zonage, au lotissement et à la construction numéro 81-58, en vigueur au moment du morcellement de la parcelle originale.

CONSIDÉRANT les dispositions au règlement de zonage de la Municipalité de Mont-Saint-Michel portant le numéro 02-109;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Mont-Saint-Michel portant le numéro 89-85;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire ne pourra procéder à la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que le morcellement de la parcelle originale a eu lieu en 1988 et qu'elle perdure dans le temps;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel accepte la demande de dérogation mineure concernant l'empiètement de 0,20 mètre et de 0,19 mètre de 1988 au lieu de 0 mètre en marge latérale, le tout pour le lot 5 389 883 au cadastre du Québec, zone URB-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-11-534

REPLACEMENT DU PONT DU RAPIDE-DES-CÈDRES

CONSIDÉRANT que le pont du Rapide-des-Cèdres enjambant la Rivière du Lièvre est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que ce pont fait partie de la Route 311 desservant la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un axe routier majeur pour la Municipalité de Mont-Saint-Michel, étant la voie d'accès principale des touristes;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement est à la seconde étape de la phase Conception;

CONSIDÉRANT que cette étape fait partie de l'avant-projet définitif;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu le 6 août 2025, entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Municipalité de Mont-Saint-Michel, la Municipalité de Lac-Saint-Paul et la Municipalité de Ferme-Neuve, où avait été présenté le 3^e point de contrôle;

CONSIDÉRANT que pour la poursuite des travaux, la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit se prononcer officiellement sur quelques éléments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité accepte la nouvelle structure du pont qui comportera une largeur de 9 mètres sans trottoir;

QUE la Municipalité cèdera une portion du lot 5 391 859 pour aménager l'approche nord de la structure;

QUE la Municipalité accepte le chemin de contournement tel que présenté par le ministère, soit la Route 311 Sud, Chemin des Pionniers, 2^e Rang de Moreau, Montée Gouin, 11^e Rue, 22^e Avenue, 12^e Rue et la Route 309 Nord;

QUE la Municipalité accepte l'échéancier des travaux estimé à 33 semaines;

QUE la Municipalité accepte l'absence d'une passerelle pour piétons pour la durée des travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-11-535

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la séance extraordinaire du 19 novembre 2025 soit levée. Il est 18h40.

ADOPTÉE

PASCAL BISSONNETTE
Maire

ANNICK BRAULT
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Pascal Bissonnette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.